LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 03 MARS 2023

Spiridon 08 Lëtzebuerg &
Mondorf Domaine Thermal
Madame Simone Scherer
32, rue des Bleuets
L-1242 LUXEMBOURG

N/Réf.: 105010

Madame,

En réponse à votre requête du 3 février 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'une course à pied en date du 9 mai 2023 sur les territoires des communes de MONDORF-LES-BAINS et de SCHENGEN, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur le territoire de la commune de Mondorf-les-Bains et de Schengen, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.

2. La manifestation suivra les tracés repris sur les cartes topographiques soumises.

3. Les participants seront avertis que les chemins et sentiers empruntés ne sont pas barrés pour le public et qu'ainsi les autres utilisateurs de la forêt et des chemins ruraux doivent être respectés.

4. Le nombre maximal de participants à la course à pied est limité à 400 personnes.

5. L'usage d'engins automobiles est uniquement autorisé sur les voies publiques goudronnées.

6. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le tracé.

7. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.

8. Le préposé de la nature et des forêts (M. Charlie Conrady, tél : 621 202 112) sera averti avant la manifestation et toutes les instructions que le préposé de la nature et des forêts se verra obligé de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité des tracés empruntés, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures et autres, tout en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

L'Etat décline toute responsabilité en cas d'éventuels accidents survenus sur les tracés.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 9 mai 2023 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : https://guichet.public.lu/fr.html.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Mousel

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :
- Arrondissement EST
- Communes de MONDORF-LES-BAINS et de SCHENGEN